



Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

PÔLE INGENIERIE TECHNIQUE
ET EQUIPEMENTS

Dossier suivi par : Ludvine GOIDIN
Service déchets ménagers

Tel. : 03.74.79.03.45
l.goidin@ccra.fr

Visa DGS :

Audruicq, le 5 mai 2023

Objet : Évolution de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour financer la collecte des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq a opté pour une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). Elle permet de couvrir l'ensemble des charges d'investissement et de fonctionnement du service de gestion des déchets.

Chaque usager résidant sur la Communauté de Communes doit s'acquitter de la REOM. Les professionnels du territoire, producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères, publics ou privés, peuvent également bénéficier de ce service public de collecte.

Aujourd'hui, la redevance des professionnels est calculée en fonction du nombre et du volume des bacs à ordures ménagères, mis à disposition par la collectivité, sur la base d'une collecte par semaine.

À partir de 2024, la tarification de cette redevance évoluera. Elle dépendra également du type de déchets produits afin d'encourager le tri à la source et participer à l'atteinte des objectifs nationaux qui visent 65% de valorisation matière à l'horizon 2025. Toutefois, pour les professionnels utilisant déjà le service d'enlèvement des ordures ménagères de la collectivité, le montant de la redevance restera constant en 2023, même si nous modifions la dotation de bacs en cours d'année.

En tant que professionnel, vous pouvez aussi faire appel à un prestataire privé. Dans ce cas, vous ne serez pas soumis à la REOM mais vous devez impérativement fournir, à notre service « Facturation », un justificatif de collecte et de traitement de la totalité de vos déchets. Ainsi, vous ne bénéficierez plus du service de ramassage de la collectivité et nous procéderons au retrait des bacs, le cas échéant.

Aussi, nous vous informons, qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, seuls les bacs estampillés au logo de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq seront collectés. Les sacs-poubelle et autres conteneurs ne seront plus ramassés.



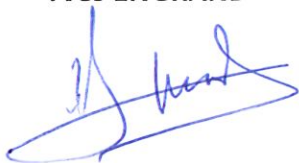
Afin de garantir la bonne réussite de ces évolutions, dans les semaines à venir, une enquête téléphonique sera réalisée par nos agents afin de recueillir votre choix en matière de collecte des déchets et, le cas échéant d'estimer vos besoins en bacs (déchets d'emballages, biodéchets, verre, déchets ménagers résiduels). La livraison des conteneurs aura lieu après signature d'une convention entre la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et votre structure.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à contacter le service « Déchets Ménagers » de la collectivité qui est à votre disposition pour vous apporter les réponses à toutes vos questions, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, au 03.21.00.83.83.

Nous vous prions d'agréer,

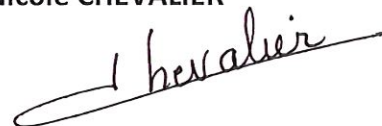
l'assurance de notre considération distinguée.

Yves ENGRAND



**Vice-Président de la Communauté de
Communes de la Région d'Audruicq,
en charge de la politique
« Déchets ménagers »**

Nicole CHEVALIER



**Présidente de la Communauté
de Communes de la Région d'Audruicq**

